

Protection de la vie privée

L'amendement est bon. Il pêche par certains côtés. On peut et on doit y apporter des améliorations qui seront signalées. Le Parlement a toute sa raison d'être quand, malgré les divergences de vues qui nous opposent, le gouvernement reconnaît enfin que l'opposition a exprimé des opinions dignes de considération dans l'intérêt de la liberté des Canadiens.

Lorsque, pour la première fois, cette question fut soulevée au comité, soit le 13 juin 1972, le ministre déclara qu'il n'y avait pas à s'en soucier car le comité devait se rendre compte que ce qui réduirait sérieusement sinon supprimerait pratiquement les pouvoirs en cas d'urgence serait d'accepter quoi que ce soit dans le sens que je suggérais. Il déclara:

On a prévu les pouvoirs en cas d'urgence car il se pourrait qu'il faille agir rapidement et qu'aucun juge ne soit immédiatement disponible pour délivrer un mandat.

Puis un membre bien connu du barreau, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), lui demanda:

Comment empêcherez-vous la police et les forces de l'ordre de considérer tous les cas comme urgents?

Et le ministre répondit:

Je pense qu'il existe essentiellement deux moyens de contrôle. Le premier est évidemment un contrôle politique général car la personne exerçant ces pouvoirs sera spécialement désignée par le procureur général ou par le solliciteur général; il s'agit donc de responsabilités politiques immédiates. En outre, il est normalement nécessaire de déposer une demande auprès d'un juge avant que tout élément de preuve soit invoqué, ce qui permettrait de juger de l'emploi de ces pouvoirs en cas d'urgence.

Considérons maintenant ce qu'a accepté le ministre et ce qui ne manquera pas de satisfaire la sensibilité du député de Windsor-Walkerville qui s'est conféré toute l'autorité d'un juge et d'un jury et qui vient d'annihiler quiconque osait exprimer une opinion contraire à la sienne. Cependant, tout espoir n'est pas perdu pour lui lorsque, mardi, le moment viendra de voter et en troisième lecture car je serai là pour le surveiller. S'il est prêt à voter, je me régèlerais de l'humiliation qu'il partagera avec d'autres. Il est une chose à la Chambre des communes: il ne faut jamais se permettre, même si cela est tentant, de s'aventurer sur la corde raide, puis de se laisser tomber. Le député apprendra avec le temps que c'est une bonne règle.

● (1530)

En résumé, monsieur l'Orateur, il y a plus de joie au ciel pour un pêcheur qui se repent—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne pourra m'aider sur ce point bien qu'il soit membre du clergé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis dire que le député a fait une citation inexacte.

M. Diefenbaker: Sa mémoire est bonne! Il y a de la joie à la Chambre des communes. En ayant sciemment, je pense, appuyé la ligne de conduite du comité sur cette question, le gouvernement s'est rendu compte à la suite de la discussion à la Chambre qu'il s'appropriait à donner force de loi à une disposition qui aurait mis la liberté en danger dans

[M. Diefenbaker.]

notre pays. En fait, l'organisme qu'a créé le ministre du solliciteur général, connu sous le nom de Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité et dirigé par des inconnus et des personnes non identifiées, aurait le pouvoir de détruire des adversaires politiques en recourant à la Chambre étoilée. Je suis heureux que le gouvernement ait décidé que c'était répréhensible. En fait, si l'on avait adopté cette mesure dans sa forme première, je suis certain que l'on aurait invoqué la Déclaration des droits avec succès.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le très honorable député m'assure qu'il s'attend à ce que je reste ici assez longtemps pour acquérir l'expérience dont, à son avis, j'ai besoin. J'ai hésité à interrompre le très honorable député quand il a soulevé la question de privilège, car je ne voulais pas briser le fil de son brillant discours. J'aimerais cependant dire que je n'ai pas pris la parole en son absence l'autre jour. En fait, j'espérais qu'il serait ici et il l'était lorsque j'ai commencé. Il était assis juste derrière le député de St. Paul's (M. Atkey) mais, quand j'ai prononcé son nom pour la première fois, il est parti délibérément. Il ne m'a pas entendu peut-être, mais le fait est que je pensais et j'espérais qu'il serait présent.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à accepter l'explication du député. Quand il a commencé de façon si débonnaire, j'ai pensé qu'il continuerait sur ce ton.

M. l'Orateur: La parole est au député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je cède la parole au député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui a, je crois, d'autres engagements.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) de son extrême courtoisie. Puis-je ajouter que c'est toujours un privilège de parler immédiatement après le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) mais c'est aussi un défi de suivre un tel homme d'État.

[Français]

Je crois que dans tout le Canada, à l'heure actuelle, il n'existe aucun ancien premier ministre ni aucun premier ministre qui viennent même à la cheville du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), lui qui fut le père du Bill des droits de l'homme et à qui on a reconnu de sagesse et de vigueur dans l'administration de ce pays.

Monsieur le président, j'ai l'intention d'être très bref, d'abord parce que j'ai constaté que mes collègues, particulièrement les honorables députés de St. Paul's et de Fundy-Royal (MM. Atkey et Fairweather), ont largement exposé la position de notre parti.